

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mercredi 21 février 2018 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 13 février 2018.

**Étaient présents :** Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Eliane BERNADET, Aurélie BIBENS et Christelle JEAN; Mrs Jean-Michel CAZE, Philippe HERNANDEZ, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE et Bernard MUGICA.

**Étaient absents excusés :** Mrs Michel BIBENS et Laurent LAUZUN.

**Étaient absents :** Mme Isabelle ARBEAU et Mr Gérald FAVE.

Jean-Michel CAZE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour une demande de subvention pour la construction d'équipements sportifs au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur : Approuvé à l'unanimité

### **1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 20 décembre 2017.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017.

### **2/ Délibération n° DELIB1\_02\_18 : Signature d'une convention avec AGAP PRO**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la gestion du service de restaurant scolaire, la société AGAP PRO propose de renouveler la convention d'adhésion aux services d'affiliation globalisée.

L'adhésion permet aux adhérents :

- Des conditions tarifaires négociées par le service achat ;
- La validation et l'élaboration de menus budgétisés par des diététiciennes diplômées ;
- L'accompagnement technique via l'accès à l'espace professionnel dédié ;
- La mise à disposition d'application.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec AGAP PRO pour l'adhésion aux services d'affiliation globalisée

### **3/ Délibération n° DELIB2\_02\_18 : Signature d'une convention avec le SDISS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Défense Extérieure Contre l'Incendie est désormais à la charge des communes. Cependant par dérogation et à titre exceptionnel pour l'année 2018, le SDIS peut par convention réaliser les opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS de la Gironde pour la réalisation de contrôle des Points d'Eau Incendie.

#### **4/ Délibération n° DELIB3\_02\_18 : Lutte contre les termites**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 crée une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de la Gironde.

Le Conseil Municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de ces insectes.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et notamment les articles L 133-1 et suivants ;

**Vu** le Décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 2001 créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de la Gironde ;

**Considérant** que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Décide** :

- que les pouvoirs d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire ;
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

#### **5/Délibération n° DELIB4\_02\_18 : Avis sur le Périmètre Délimité des Abords de monument historique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUi prescrit par délibérations de la Communauté des Communes Sud Gironde en date des 23 mars 2015 et 9 janvier 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles soumet à avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire une proposition de Périmètre Délimité des Abords de monument historique légèrement modifié par rapport au périmètre actuel.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, et après avoir pris connaissance du PDA, à l'unanimité, rend un **avis Favorable** au nouveau Périmètre Délimité des Abords soumis par la DRAC.

#### **6/ Délibération n° DELIB5\_02\_18 : Modifications du tableau des emplois**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification du tableau des emplois de la commune de MAZERES dans le cadre des procédures d'avancement de grade d'une part, et pour le bon fonctionnement des services d'autre part.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Décide** :

- 1/ de créer à compter du 1er janvier 2018 un poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
- 2/ de supprimer à compter du 1er janvier 2018 un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles à temps complet,
- 2/ de créer à compter du 1er mars 2018 un poste d'Adjoint Technique à temps complet,
- 3/ l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi concerné.
- 4/ de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5/ les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

**7/ Délibération n° DELIB6\_02\_18 : Demande de subvention pour la construction d'équipements sportifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été établie pour le projet de construction de vestiaires et d'un club house (salle de convivialité) au stade municipal.

A la lecture du devis, le montant total des travaux s'élève à 329.857,00 euros Hors Taxes (395.828,00 euros Toutes Taxes Comprises).

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour le club de football intercommunal des communes de MAZERES et ROAILLAN et qu'une convention de partenariat est établie avec la commune de ROAILLAN dans le cadre de la construction de ces deux équipements.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Décide**

- De solliciter auprès de la ligue de football d'aquitaine une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

- D'adopter le plan de financement suivant

Subvention Fonds d'Aide au Football Amateur	25.000,00 euros
Commune de ROAILLAN	1.000,00 euros
Autofinancement	303.857,00 euros
Total	<u>329.857,00 euros</u>

- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes.

**8/ Communications diverses**

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du dernier Conseil d'Ecole a été décidé un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée reste stable.

✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procureur de la République n'a pas émis d'objection à l'affectation de la salle des fêtes comme lieu de célébration des mariages. Par conséquent un arrêté autorisant cette affectation en tant que de besoin sera pris dans les prochains jours.

✚ Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le recensement de la population est achevé depuis le 18 février. Il laisse apparaître une légère baisse de la population.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de sécurité lors de la visite périodique de sécurité de la salle des fêtes du 8 février dernier a émis un avis favorable.

✚ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL GALISSAIRE va être consulté pour la création de fossés au stade. Par ailleurs des devis ont été reçus pour la stèle et la création de l'abri bus.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30**